



UKRAINE - MODES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (0-3 ANS) ET SOUTIEN A LA PARENTALITE

N°1 - 31 mars 2022

Recommandations pour l'accueil des enfants déplacés d'Ukraine dans les modes d'accueil de jeunes enfants (0-3 ans) et les activités de soutien à la parentalité

Le Conseil de l'Union européenne a décidé le 4 mars 2022 de mettre en place un dispositif exceptionnel de protection temporaire pour les familles déplacées d'Ukraine.

4 catégories de personnes peuvent y prétendre :

1. les ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022,
2. les non-ressortissants ukrainiens qui bénéficient d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes,
3. les non-ressortissants ukrainiens, titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays d'origine de manière sûre et durable,
4. les membres de la famille d'une personne relevant de l'un des cas précédents (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge).

La personne protégée dispose des droits suivants :

- la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- le versement de l'allocation pour demandeur d'asile;
- l'autorisation d'exercer une activité professionnelle ;
- l'accès aux soins par une prise en charge médicale ;
- la scolarisation des enfants mineurs ;
- un soutien dans l'accès au logement.

Les modes d'accueil de jeunes enfants, parce qu'ils contribuent à favoriser le développement des jeunes enfants, ont vocation à faciliter l'intégration des enfants déplacés d'Ukraine et de leurs familles dans la société française. Nous vous remercions de bien vouloir leur réserver le meilleur accueil qui soit.

Le présent document a vocation à préciser les recommandations utiles pour cet accueil.





1. Les modes d'accueil de jeunes enfants (0-3 ans)

1.1. Favoriser l'accès aux modes d'accueil de jeunes enfants

Les personnes déplacées d'Ukraine peuvent accéder à l'ensemble des modes d'accueil de jeunes enfants mais elles ne sont pas éligibles au CMG. Aussi il est préférable de les orienter vers des établissements financés par les CAF au titre de la PSU.

Les enfants déplacés d'Ukraine peuvent être accueillis en fonction des besoins exprimés par les familles sur des places vacantes d'accueil régulier ou occasionnel, en surnombre ou sur des places dédiées aux situations d'urgence. La situation des enfants à besoin spécifique et des enfants orientés par les services de la protection de l'enfance fera l'objet d'une attention particulière.

Les préfets de département sont chargés de l'accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine. Les établissements d'accueil de jeunes enfants signalent le nombre de places d'accueil disponibles aux préfets et se rapprochent des associations que les préfetures désigneront pour l'accompagnement des familles déplacées d'Ukraine, pour faire valoir leur offre de service.

Les établissements d'accueil de jeune enfant sont aussi invités à faire connaître leur offre de services sur la plateforme internet « Je m'engage pour l'Ukraine » (<https://parrainage.refugies.info/>).

1.2. Organiser l'admission des enfants

Pour chaque enfant admis, le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service s'assure de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux à l'établissement ou au service :

- D'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission. Compte tenu des conditions d'arrivée en France des familles déplacées d'Ukraine, il est recommandé de laisser aux familles ce délai de 15 jours pour leur permettre de produire le certificat médical ;
- D'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 du code de la santé publique :

Les textes en vigueur¹ prévoient une admission provisoire d'une durée de 3 mois de l'enfant par les établissements d'accueil de jeunes enfants, temps donné pour initier les vaccinations obligatoires manquantes au regard du calendrier vaccinal français

L'initiation de ces vaccinations obligatoires pendant ce délai de trois mois conditionnera le maintien de l'accueil de l'enfant par les établissements d'accueil de jeunes enfants à l'expiration de ces 3 mois. Dès lors que les premières injections ont été réalisées

¹ Articles L. 3111-2 II, R.3111-3 et R. 3111-8 II du code de la santé publique





pendant ce délai, les vaccinations se poursuivent et sont complétées au-delà de ce délai sans que l'accueil de l'enfant ne soit remis en cause.

A défaut de vaccinations initiées pendant ce délai, les établissements d'accueil de jeunes enfants sont juridiquement en droit de ne plus admettre l'enfant à fréquenter le mode d'accueil du jeune enfant aussi longtemps que sa situation vaccinale ne sera pas régularisée.

Il est nécessaire d'accompagner le respect de cette obligation vaccinale en informant les parents de la gratuité de la vaccination des enfants mineurs et en leur donnant la liste des professionnels de santé les plus proches (centre de PMI, centre de santé, centre de vaccination, cabinet médical, etc.).

Un temps d'adaptation et de familiarisation est fondamental pour les jeunes enfants déplacés d'Ukraine et leur famille, comme pour tout jeune enfant. Il est recommandé d'adapter le format et la durée de cette période à la situation individuelle afin de tenir compte d'éventuelles difficultés de séparation liées aux traumatismes subis. Il est recommandé de faire appel à un seul professionnel ou interlocuteur référent pendant cette période, de prendre le temps d'accompagner l'enfant dans le jeu libre avec son parent et de communiquer autour des pratiques des parents. La prise en compte de l'individualité, du parcours vécu et de la situation dans laquelle se trouve la famille est gage d'un accueil adapté.

1.3. Réaliser des activités de soins et d'éducation auprès des jeunes enfants déplacés d'Ukraine

Afin de faciliter l'accueil des enfants et familles déplacés d'Ukraine, il est recommandé d'identifier au sein de l'équipe les compétences mobilisables dans les langues parlées par les enfants et leurs familles (anglais, ukrainien, russe, etc.) ainsi que les partenaires mobilisables au niveau local pour mettre en place de l'interprétariat.

Les enfants déplacés d'Ukraine partagent avec les enfants migrants et réfugiés une situation de stress qui rend d'autant plus importante la qualité des activités de soins et d'éducation qui sont menées à leur égard. Les principes de la charte nationale de l'accueil des jeunes enfants sont des repères utiles pour guider l'action des professionnels.

Inviter les enfants à s'ouvrir et à s'exprimer par les arts notamment plastiques et corporels et réaliser des activités, en particulier les comptines, les chants, la musique et la lecture, contribue à la socialisation des enfants, à la découverte de la langue française et prépare les enfants les plus âgés à la scolarisation.

Des ressources sont disponibles sur le site internet de l'association Dulala (rubrique « Ressources » de www.dulala.fr).

Une liste élaborée par le CLPJ93 de livres jeunesse à destination de la petite enfance, écrits par des auteurs ukrainiens, est disponible en **annexe 1**.

Les séances d'analyse des pratiques prévues par la réglementation ou bien encore les réflexions en équipe constituent une bonne occasion pour les professionnels d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées avec les enfants ou leur famille.





La qualité de l'accueil des familles, du soutien qui peut leur être apporté en matière de parentalité et la participation des familles aux activités des modes d'accueil sont des facteurs importants de réussite de l'accueil des enfants. Il sera veillé à une bonne articulation avec les dispositifs d'action sociale et de soutien à la parentalité compte tenu de la vulnérabilité des familles déplacées d'Ukraine sur les plans économique, social et psychologique. Il est recommandé en particulier une orientation vers des groupes de paroles dédiés aux parents en particulier les parents réfugiés et migrants.

Il est recommandé d'afficher la charte nationale d'accueil du jeune enfant sur l'espace d'affichage dans le hall d'accueil de l'établissement, de la maison d'assistants maternels ou du relais petite enfance ainsi que les versions de la charte correspondant aux langues parlées par les enfants accueillis dans l'établissement, en particulier les langues des familles déplacées d'Ukraine. Une traduction de la charte en anglais, russe et ukrainien est jointe aux recommandations.

La qualité de l'accueil peut être améliorée en demandant tout conseil utile aux établissements qui, sur le territoire, accueillent habituellement des enfants réfugiés ou migrants ainsi qu'en complétant la formation des professionnels par les formations courtes sur l'accueil d'enfants et de familles de culture étrangère qui font l'objet d'un appui financier de l'Etat, de l'OPCO Uniformation, de l'OPCO Santé, de l'OPCO Entreprises de proximité, de l'APNI et d'Iperia et du CNFPT au titre du plan de formation Ambition Enfance Egalité et dont le suivi peut être sollicité via ces organismes.

1.4. Etre vigilant face aux risques sanitaires

La tuberculose circule toujours en Ukraine malgré un taux de vaccination de 92,7 %. Les données publiées en 2021 basées sur les chiffres 2019 indiquent le 2e plus haut taux de tuberculose en Europe, avec une incidence de 65/100 000 et un taux de mortalité de 7,3/100 000. L'Ukraine est dans les 10 pays du monde avec le plus de tuberculose résistante aux médicaments. Elle est à la 2e place mondiale en terme de prévalence de co-infection VIH/ tuberculose (26%).

Il conviendra donc d'être attentifs aux symptômes de la tuberculose qui sont décrits sur le site Ameli : <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/tuberculose/symptomes-diagnostic-evolution> et de vérifier les vaccinations lors de l'admission.

Le centre de lutte antituberculeuse (CLAT) est votre interlocuteur de référence sur ces questions. En effet, il met en œuvre les enquêtes autour d'un cas de tuberculose et assure le suivi de ces enquêtes. Il réalise gratuitement, avec ou sans droits ouverts, les dépistages ciblés de la tuberculose auprès des populations à risques, contribue au suivi médical et médicosocial des personnes traitées pour une tuberculose ou pour une infection tuberculeuse latente et participe à la coordination de la prise en charge jusqu'à l'issue du traitement.

Il assure gratuitement la vaccination par le vaccin antituberculeux dans le respect du calendrier des vaccinations ainsi que le suivi médical et la délivrance des médicaments nécessaires au traitement de la tuberculose et des infections tuberculeuses latentes des personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins. Il propose également un bilan préventif plus général aux populations éloignées des systèmes de prévention et de soins et un accompagnement dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits. Il réalise les actions de prévention, en particulier du sevrage tabagique, des personnes qu'il suit pour une tuberculose maladie ou une infection tuberculeuse latente. Il





accueille, écoute, informe, conseille et oriente les publics par des actions individuelles et collectives. Enfin, il promeut et contribue à la diffusion des informations et bonnes pratiques professionnelles auprès des professionnels de santé intéressés.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/la-tuberculose>. La liste des CLAT est disponible sur le site internet de la Société de Pneumologie de Langue Française : <https://splf.fr/clat/>

1.5. Faire face aux besoins de personnels

Les personnes déplacées d'Ukraine qui bénéficient de la protection temporaire sont autorisées à exercer une activité professionnelle.

Il est recommandé aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui connaissent des difficultés de recrutement de faire connaître leurs besoins auprès de la préfecture et des associations qui accompagnent les déplacés d'Ukraine. Les établissements se réfèrent aux ressources de l'**annexe 2** sur les emplois et qualifications dans le secteur ukrainien de la petite enfance.

Par ailleurs, les étudiants suivant des formations préparant aux métiers des modes d'accueil de jeunes enfants et les personnes retraitées de ce secteur ainsi que toute personne souhaitant aider peuvent proposer leur aide sur la plateforme publique de bénévolat JeVeuxAider.gouv.fr, rubrique Mobilisons-nous pour l'Ukraine (<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/engagement/benevolat-ukraine/>).

2. Les activités de soutien à la parentalité

Des activités de soutien à la parentalité peuvent être proposées aux familles déplacées d'Ukraine, en particulier dans les LAEP, les centres sociaux et les maisons de quartier.

Les services de soutien à la parentalité sont invités à :

- Se rapprocher de la préfecture et des associations qu'elles désigneront pour l'accompagnement des familles déplacées d'Ukraine, pour faire valoir leur offre de service ;
- Identifier les partenaires mobilisables au niveau local pour mettre en place de l'interprétariat ;
- Identifier au sein des équipes des compétences mobilisables pour travailler autour des traumatismes liés à des conflits et des séparations familiales ;
- Afficher dans leurs locaux les versions française, anglaise, russe et ukrainienne de la charte, qui sont jointes au présent message ;
- Informer les parents de l'existence des plateformes d'information suivante :
 - o Le site internet réfugiés.info (<https://refugies.info/>), porté par la DIAIR, traduit en différentes langues dont le russe et qui commence à l'être en ukrainien, et qui recense





des actions sur plusieurs thématiques dont la parentalité ou la santé maternelle et infantile sur tout le territoire.

- Le Serveur vocal interactif de la Croix Rouge (01 87 66 66 12) qui délivre un message d'informations en 4 langues : Ukrainien, Russe, Anglais et Français, accessible 24/24
- La Plateforme téléphonique de la ville de Paris (3975) qui répond à toutes les demandes concernant l'organisation de l'accueil des Ukrainiens.





Annexe 1 – Livres jeunesse à destination de la petite enfance réalisés par des auteurs ukrainiens

Liste élaborée par le Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis (CLPJ 93).

L'idée du siècle, Katerina Sad, Alice jeunesse, 20/01/2022

Je veux hiberner (pour faire comme l'ours), Oksana Bula, Alice jeunesse, 29/10/2020

Pourquoi personne ne caresse Petit Hérisson, Andreï Kourkov, Tania Goryushina, Borealia, 22/03/2019

Mout' fugue au clair de lune, Adèle Tariel, Oksana Bula, Editions Père Fouettard, 08/10/2021

Le coq et l'épi de blé : conte populaire : ukrainien-français, Igor Mekhtiev, Iryna Dmytrychyn, L'Harmattan, 01/12/2010

La moufle : conte ukrainien, Igor Mekhtiev, Iryna Dmytrychyn, L'Harmattan, 15/01/2010

Conte sur Maidan, Khrystyna Lukashchuk, Les Editions Bleu & Jaune, 24/11/2016

D'ici jusqu'à là-bas, Romana Romanyshyn, Andriy Lesiv, Rue du Monde, 16/09/2021

Dans mes yeux, je vois tout, Romana Romanyshyn, Andriy Lesiv, Rue du Monde, 04/10/2018

Dans mes oreilles, j'entends le monde, Romana Romanyshyn, Andriy Lesiv, Rue du Monde, 05/10/2017

La guerre qui a changé Rondo, Romana Romanyshyn, Andriy Lesiv, Rue du Monde, 01/10/2015

Maïa qui aime les chiffres, Romana Romanyshyn, Andriy Lesiv, Rue du Monde, 18/09/2014





Annexe 2 – Ressources sur les emplois et les qualifications dans le secteur ukrainien de la petite enfance

Centre Eric Naric France : [Centre ENIC-NARIC France | France Education international \(france-education-international.fr\)](https://www.france-education-international.fr/)

Sofiy, N. 2017. “[Ukraine – ECEC Workforce Profile](#).” In Workforce Profiles in Systems of Early Childhood Education and Care in Europe, edited by P. Oberhuemer and I. Schreyer.

Putcha, V., Neuman, M., Zaplotynska, O., & Sofiy, N. (2018). [Supporting the Early Childhood Workforce at Scale: Preschool Education in Ukraine](#). Washington, D.C.: Results for Development

Peeters, J. (2018). [Improving the quality of ECEC services in Ukraine](#). VBJK. Gent.

European Training Foundation (2021). [National Qualifications Framework - Ukraine](#)

